

LE COORDINATEUR DE SECTION JA

1. Rôle :

- Coordonner les activités inter-églises de la section JA dans son territoire, autrement dit dans la « Coordination JA ».
- Encadrer et superviser l'organisation annuelle d'au moins une activité inter-église de la section JA dans la Coordination JA.
- Veiller au bien être de l'équipe.
- Respecter la philosophie de la Jeunesse Adventiste.
- Veiller au respect de la Loi concernant la protection des mineurs.
- Rendre compte régulièrement au bureau de la FFJAN du vécu et des besoins de la Coordination.

2. Hiérarchie :

- Le Coordinateur JA est nommé par la FFJAN. Il est membre du conseil d'administration de la FFJAN et son représentant dans la coordination JA.
- Le Coordinateur JA est assisté par un Coordinateur JA Adjoint également nommé par la FFJAN. Il est son représentant dans la coordination JA.

3. Mandat :

- Le mandat du Coordinateur nommé par la FFJAN est pour une période cyclique d'une année ou deux années entre les assemblées générales de la FFJAN.
- Le Conseil d'administration de la FFJAN peut prolonger le mandat du Coordinateur ou mettre fin à celui-ci par simple vote durant le mandat en cours.
- Trois à cinq (3-5) membres de la coordination JA sont nommés par les adhérents à la FFJAN lors de son Assemblée Générale.
- Le mandat des membres de la coordination JA prendra fin tacitement lors de l'Assemblée Générale de la FFJAN.

